

Dossier de presse

Du radon dans ma maison ?

PRse
PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT

DU RADON ^{Rn}
DANS MA MAISON ?

LE RADON EST UN GAZ INCOLORE, QUI PEUT ÊTRE DANGEREUX POUR LA SANTÉ.

RENSEIGNEMENTS
> radon@atmo-grandest.eu
> En mairie

Grand Est
ars
AtMO
GRAND EST

Campagne de sensibilisation et de prévention sur le radon dans l'habitat - Vallée de la Bruche

Résultats des mesures réalisées fin 2021 et fin 2022

Dans le cadre du 3ème Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3), ATMO Grand Est et l'Agence Régionale de Santé s'associent pour faire connaître aux habitants des zones à potentiel radon élevé (niveau 3) du Grand Est les risques liés au radon et les moyens de limiter l'exposition.

L'Agence Régionale de Santé a confié à ATMO Grand Est l'organisation et la mise en œuvre de cette campagne de sensibilisation et de prévention sur le radon, gaz radioactif d'origine naturelle encore méconnu du grand public.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (67) et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) s'associent à cette démarche de prévention, la sensibilisation de la population sur ce sujet étant inscrite dans le prochain Contrat Local de Santé Médico-Social (CLS MS).

Nancy, juillet 2022



Campagnes de mesure du radon dans l'habitat dans la Vallée de la Bruche : RESULTATS 2021 & 2022

Dans le cadre du 3^{ème} PRSE Grand Est (Programme Régional Santé Environnement) et du CLSMS (Contrat Local de Santé Médico-Social) du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (CCVB), une campagne expérimentale de mesure du radon dans l'habitat a été mise en place en partenariat entre la collectivité, l'ARS Grand Est et ATMO Grand Est.

Cette action a été déployée sur l'ensemble des **26 communes de la collectivité** et a été mise en œuvre en deux étapes :

1. **De décembre 2020 à février 2021**: Pose de dosimètres dans les habitations de **100 ambassadeurs**, parmi les élus et personnels des collectivités du secteur, afin d'expérimenter le dispositif avant un déploiement vers le grand public.
2. **De décembre 2021 à février 2022** : Campagne de mesures ouverte aux habitants de la communauté de communes de la vallée de la Bruche

Au total, ce sont 540 dosimètres qui ont été distribués, permettant des mesures complètes dans 258 foyers du territoire.

1^{ère} campagne de mesures du radon (ambassadeurs) :

- Nombre de communes où des mesures ont été réalisées : 26
- Nombre de dosimètres distribués : 200 (2 par foyer)
- Nombre de dosimètres retournés : 187
- Nombre de mesures exploitables : 180
- **Nombre de foyers concernés : 92**

Résultats des mesures 2020-2021



78 foyers « conformes » soit 85 %



Mini :

31 Bq/m³



Moyenne :

210 Bq/m³



Maxi :

2618 Bq/m³

Médiane :

103 Bq/m³

12 foyers présentent au moins 1 mesure supérieure à 300 Bq/m³ mais inférieure à 1000 Bq/m³

Les habitants concernés ont été destinataires d'un courrier pour leur indiquer les mesures propres à abaisser la concentration en radon dans l'air intérieur

2 foyers présentent au moins une mesure supérieure à 1000 Bq/m³

Après expertise des résultats des mesures par l'ARS, les habitants bénéficieront d'un accompagnement personnalisé par le CEREMA pour identifier les mesures de remédiation à mettre en œuvre

2^{nde} campagne de mesures du radon :

- Communes où des mesures ont été réalisées : 25
- Dosimètres distribués : 340 (2 par foyer)
- Dosimètres retournés : 332
- Mesures exploitables : 331
- **Foyers concernés : 166**

Résultats des mesures 2021-2022



151 foyers conformes soit 91%



Mini :
20 Bq/m³



Moyenne :
145 Bq/m³

14 foyers présentent au moins 1 mesure supérieure à 300 Bq/m³ mais inférieure à 1000 Bq/m³

Les habitants concernés ont été destinataires d'un courrier pour leur indiquer les mesures propres à abaisser la concentration en radon dans l'air intérieur



Maxi :
1584 Bq/m³

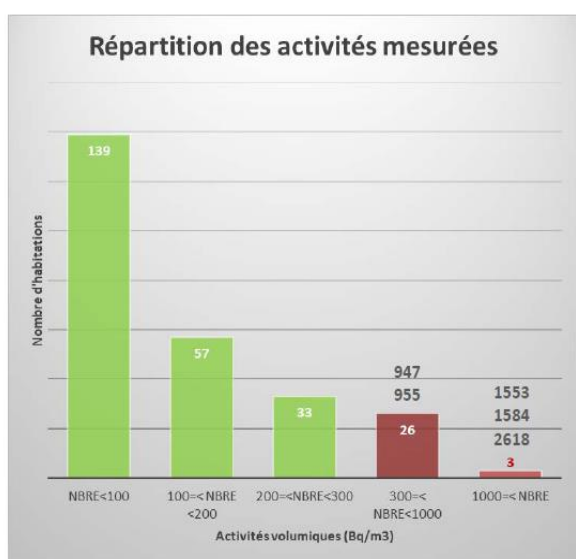
Médiane :
84 Bq/m³

1 foyer présente au moins 1 mesure supérieure à 1000 Bq/m³

Après expertise des résultats des mesures par l'ARS, les habitants bénéficieront d'un accompagnement personnalisé par le CEREMA pour identifier les mesures de remédiation à mettre en œuvre.

NB : Les grandeurs/résultats sont calculées en supprimant les mesures effectuées dans des caves et en considérant la valeur maximale de chaque habitation

Synthèse des résultats :



- 258 foyers mesurés
- 89% des logements < 300 Bq/m³
- 26 logement avec au moins une mesure ≥ 300 Bq/m³ mais < 1000 Bq/m³
- 3 logements avec au moins une mesure ≥ 1000 Bq/m³

- Une excellente participation de la collectivité et des habitants du territoire à cette campagne de prévention, avec un excellent taux de retour et d'analyse des dosimètres
- Des résultats de mesures globalement bas

Activité moyenne : 168 Bq/m³
 Activité médiane : 90 Bq/m³
 Nombre de dépassements de 300 Bq/m³ :
29 habitations / 258 (11%)

- Une restitution individuelle des résultats aux participants et un accompagnement spécifique proposé aux habitants confrontés à des résultats de mesure élevés (conseil, contre-mesures...).

Qualité de l'air intérieur et radon, adoptez les bons gestes !

Des gestes simples permettent de limiter les concentrations en radon dans le logement :

AEREZ ET VENTILEZ !

- Vérifiez et entretenez régulièrement votre système d'aération et des grilles de ventilation ;
- Aérez quotidiennement les pièces de votre logement (au moins 10 minutes par jour !)

EN CAS DE TRAVAUX DE RENOVATION OU PROJET DE CONSTRUCTION, PENSEZ A :

- assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages de canalisation ;
- ventiler le sol en dessous du bâtiment et les vides sanitaires ;
- aérer les pièces en mettant en place, le cas échéant, un système de ventilation mécanique double flux (entrée-sortie).

RADON & TABAC

Le radon est un facteur qui amplifie fortement le risque de cancer du poumon chez les fumeurs. En effet, l'association radon et tabac augmente les risques de développer un cancer du poumon de manière multiplicative.

Lorsqu'elles sont exposées à des concentrations élevées de radon, les personnes qui fument courent encore plus de risques de développer un cancer du poumon que celles qui ne fument pas. Une raison supplémentaire pour les fumeurs d'engager une démarche de sevrage tabagique !

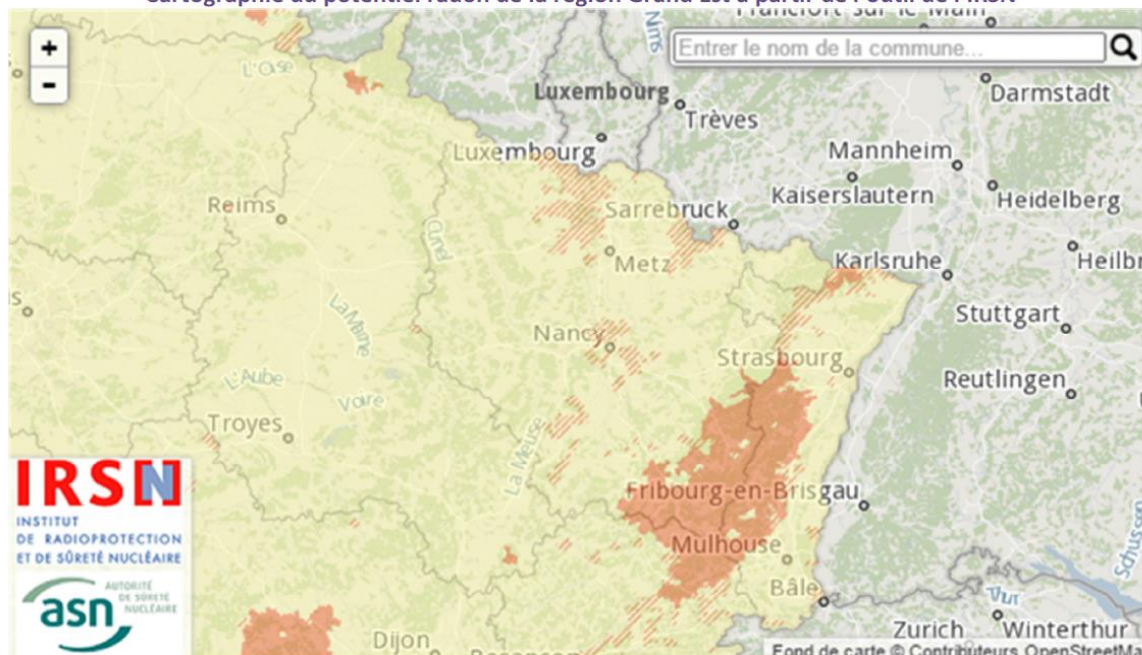
Contacts

- Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche - contact@valleedelabruche.fr
- ATMO Grand Est : Laurence Martin – laurence.martin@atmo-grandest.eu
- ARS Grand Est : Laura Philis – ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Le radon : qu'est-ce que c'est ?

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions et la nature du sous-sol.

Cartographie du potentiel radon de la région Grand Est à partir de l'outil de l'IRSN



Légende : Orange foncé : communes à risque potentiel radon moyen ou élevé ; Orange hachuré : communes à potentiel faible, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ; Vert clair : communes à potentiel faible. Source : IRSN

De nombreux paramètres influent sur la diffusion du radon depuis son lieu de production. Outre la teneur du sous-sol en uranium, la porosité du sol va jouer un rôle dans l'émanation du radon, l'état du sol et essentiellement son humidité vont également influencer sur la capacité du radon à diffuser depuis son lieu de production. Les conditions météorologiques (vent, pression atmosphérique, précipitations) ont également une incidence non négligeable sur la diffusion du radon au niveau du sol.

En remontant vers la surface, il peut s'accumuler dans les bâtiments.



Le radon pénètre essentiellement par les parties basses du bâtiment qui sont soit en contact, soit au plus près du sol. Ainsi, sous-sols, caves, vides sanitaires constituent les zones d'entrée préférentielles du radon.

Fissures, passages de canalisation, joints, dalles présentant un défaut, offrent l'essentiel des voies d'entrée.

Le radon peut également entrer par un apport d'air extérieur, par dégazage à partir de l'eau sanitaire, ou encore à partir des matériaux de construction.

La localisation géographique d'un bâtiment, sa structure mais aussi son mode d'occupation vont conditionner le risque d'accumulation du radon.

Quels sont les effets du radon sur la santé ?

S'il est présent à des concentrations importantes, le radon peut favoriser la survenue de cancers broncho-pulmonaires, notamment si on est exposé à ce gaz pendant une longue période. Le radon est classé « cancérogène humain certain » depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'abord sur la base de données d'expositions élevées recueillies en milieu professionnel (mines d'uranium), puis à partir de données d'exposition plus faibles constatées dans les habitations.

Les études épidémiologiques en population générale indiquent en effet de façon très convergente une relation linéaire entre l'exposition au radon domestique et le risque de cancer broncho-pulmonaire.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il serait responsable, en France, de 5 à 12 % des cancers du poumon, avec un risque aggravé pour les fumeurs (synergie radon-tabac), ce qui correspond à 1200 à 2900 décès par an.

Comment réduire l'exposition au radon ?

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- Eliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

Que dit la réglementation ?

Le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1.

Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon.

Le décret : abaisse le seuil de gestion à 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles (en plus des établissements sanitaires et médico-sociaux, des établissements thermaux et des établissements pénitentiaires) et crée une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif. Les mesures de radon ne sont pas obligatoires dans les logements.

Le décret a été suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m³ notamment. La cartographie des zones à risques radon est désormais réalisée à l'échelle communale. De nouveaux territoires (en Alsace notamment) ont été identifiés comme devant faire l'objet d'une surveillance particulière.

Informé sur le Radon : une priorité du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Grand-Est

Il est apparu au travers de différentes enquêtes conduites lors de la phase d'élaboration du PRSE, que les habitants du Grand Est méconnaissaient la question du radon et des risques sanitaires associés. Pourtant, 318 communes de notre région sont considérées à « potentiel radon moyen à élevé », soit près de 463 500 habitants concernés !

C'est pourquoi ATMO Grand Est et l'ARS s'associent pour sensibiliser les acteurs et habitants des territoires les plus concernés et promouvoir les bons gestes et comportements pour réduire l'exposition au radon.

Du radon dans ma maison ?

FICHE SYNTHETIQUE

Limiter les risques « Radon » dans les bâtiments

~ Qualité de l'air intérieur ~

LE RADON

De quoi s'agit-il ? Comment le mesurer ? Comment réduire son exposition ?

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches. Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme « cancérigène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).

Le radon pénètre dans les espaces clos, où il peut se concentrer à des niveaux élevés et exposer, à long terme, les occupants à un risque de cancer du poumon. Ce risque augmente significativement pour les fumeurs.

Sa concentration dans l'air d'une habitation dépend :

- des caractéristiques du sol et du bâtiment,
- de l'aération et du chauffage du logement.



Suis-je exposé au radon dans mon logement ?

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une **carte** du « potentiel radon » de chaque commune. Si vous êtes dans une zone où le potentiel est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffe, dans les pièces de vie au niveau le plus bas du bâtiment (salon, chambre).

Si la concentration est :

- > **300 Becquerels (Bq)/m³**
→ certains gestes permettent de réduire votre exposition.
- > **1000 Becquerels (Bq)/m³**
→ contactez un professionnel du bâtiment.

LES BONS GESTES À ADOPTER



Étanchéifier

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).



Bien ventiler

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez-le régulièrement.
- N'obturez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.



Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique.



Et, dans tous les cas : de l'air !

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.



LE SAVIEZ-VOUS ?

A savoir si vous vendez, achetez ou louez un logement

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'état des risques naturels et technologiques sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, ses risques et les mesures pour réduire l'exposition.



→ D'où vient le radon dans les habitations ?

Mécanismes d'entrée du sol vers le bâtiment

- par les fissures ou trous de l'interface sol-bâti

Mécanisme d'accumulation du radon dans le bâtiment

- par manque de ventilation des caractéristiques du sol et du bâtiment, de l'aération et du chauffage du logement.



→ Comment agir sur le radon dans un bâtiment ?

Principes de protection

- **En empêchant le radon d'entrer dans le bâtiment**
Techniques visant à empêcher le radon de rentrer :
 - Étanchement
 - Mise en surpression du volume habité
 - Mise en dépression du sol sous-jacent à la construction
- **Dilution des concentrations existantes**
Techniques agissant par dilution :
 - Aération naturelle
 - Ventilation mécanique

Réduire le niveau d'activité volumique du radon dans un bâtiment : des actions simples

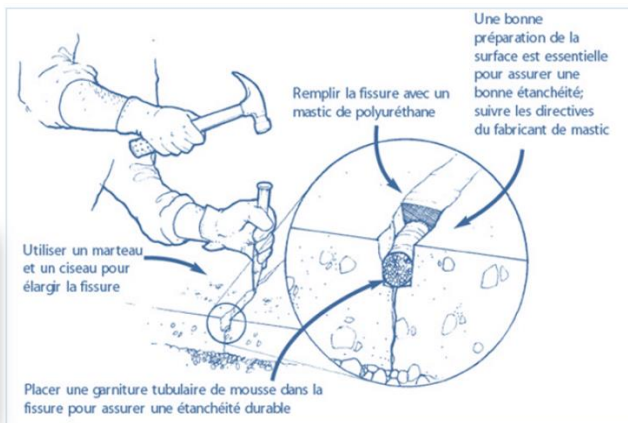
Lorsqu'au moins une mesure d'activité volumique en radon est supérieure à 300 Bq/m³, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions simples dans le bâtiment pour abaisser la concentration en radon en dessous du seuil de 300 Bq/m³.

Ces actions simples concernent l'aération, la ventilation et l'étanchéité du bâtiment.

De telles actions peuvent permettre d'abaisser de manière suffisante la concentration en radon, à un moindre coût. Le choix des actions simples à mettre en œuvre se fait à partir d'une inspection visuelle du bâtiment afin de déterminer les éventuels dysfonctionnements et les actions les plus appropriées, compte tenu des caractéristiques du bâtiment : voies d'entrée du radon dans le bâtiment, obturation des voies de ventilation naturelle du soubassement, moyens de ventilation.

1- Action « Étanchements ponctuels »

- Passages réseaux, fourreaux
- Fissures
- Joints périphériques
- Étanchement de portes ou trappes



Réaliser des étanchements pour limiter les entrées de radon dans le bâtiment (portes extérieures, entrées de canalisation, etc.).

> Exemple : boucher les fissures au sol, refaire les joints autour de tuyaux d'évacuation s'ils sont usés.

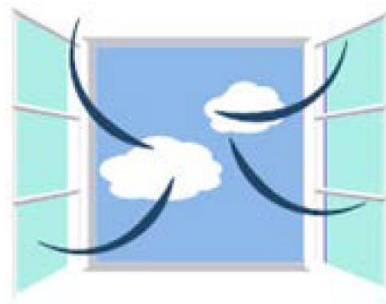
Il est recommandé de procéder à de nouvelles mesures du radon par dosimètre afin de mesurer l'efficacité des travaux entrepris.

2- Action « Aération »

AERER 10 MINUTES PAR JOUR HIVER COMME ETE, en ouvrant les fenêtres Cela permet de :

- renouveler l'air intérieur,
- réduire la concentration des polluants dans votre logement.

Aérer régulièrement les pièces/locaux les plus utilisé(e)s, au moins une fois par jour, et particulièrement celles situées dans les étages inférieurs.



L'air extérieur et l'air intérieur ne sont pas pollués de la même manière :

- Certains polluants ne sont présents qu'à l'intérieur des logements.
- Certains sont présents à la fois à l'intérieur et à l'extérieur mais dans des concentrations différentes.

Pour certains polluants, on peut ainsi observer une concentration jusqu'à 15 fois plus importante à l'intérieur qu'à l'extérieur.



ADAPTEZ L'AÉRATION À VOS ACTIVITÉS :

Ménage, bricolage, travaux de décoration, cuisine, séchage du linge, douche ou bain... Certaines activités créent beaucoup de pollution (humidité excessive, produits chimiques...). Il est nécessaire d'aérer encore plus, pendant et après ces activités.

3- Action « Ventilation »



La ventilation permet de renouveler l'air en assurant une circulation générale et permanente.

Elle peut être :

- **naturelle** : l'air circule dans le logement par des entrées d'air « neuf » et des sorties d'air « pollué » (*bouches et grilles d'aération*),
- **mécanique** : la VMC (*ventilation mécanique contrôlée*) est un système électrique de renouvellement automatique et continu de l'air.

La présence d'un système de ventilation est obligatoire pour tous les logements construits à partir de 1970, collectifs ou individuels.

- **Vérifier l'état de la ventilation et rectifier les dysfonctionnements éventuels** (*obturation des bouches ou grilles d'aération existantes, encrassement, défaillance des ventilateurs, etc.*). Si une ventilation mécanique est installée, il faut veiller à l'entretenir régulièrement afin que les **entrées et sorties d'air ne soient pas obstruées**.
- **Vérifier également que les portes d'entrées soient bien détalonnées.**
- Améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (*ouverture des aérations du vide sanitaire ou communiquant avec la cave*).



POUR UNE VENTILATION EFFICACE :

- Ne bouchez surtout pas les entrées d'air ni les grilles ou bouches d'extraction. Ne les cachez pas derrière un meuble ou un revêtement.
- Entretenez-les en dépoussiérant ou en nettoyant les grilles, entrées d'air et bouches d'extraction tous les ans.
- Ne bloquez pas les systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC).
- Tous les 3 ans, faites vérifier votre VMC par un spécialiste.

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veillez au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

Liens utiles

- ⊙ Arrêté du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis sur legifrance.gouv.fr.
- ⊙ Site du Ministère de la Santé : www.sante.gouv.fr/radon-sommaire.html
- ⊙ Site de l'ASN : www.asn.fr (Liste des organismes agréés : Réglementer / Agréments d'organisme / Listes agréments d'organismes)
- ⊙ Site de l'IRSN : www.irsn.fr (Le radon dans les habitations : Base de connaissances > Environnement > La radioactivité et l'environnement > Radon)
- ⊙ Site de l'INPES : www.prevention-maison.fr Site du CSTB : <http://ese.cstb.fr/radon>

→ Concentration de radon dans un logement : comment vérifier les niveaux ?

L'identification des bâtiments présentant de fortes concentrations en radon n'est possible que par une mesure de l'activité volumique du radon. Plusieurs facteurs interviennent dans sa concentration : la typologie du bâtiment, le potentiel radon des sols (cartographie) ou encore le mode de vie des occupants.

Cette mesure est réalisée à l'aide d'un **détecteur radon** qui fonctionne comme un film photographique. Le type de détecteur utilisé est un détecteur dit « passif » et à lecture différée. Cette mesure permet ainsi de le comparer au niveau de référence réglementaire et de conditionner les actions à entreprendre.

Les **kits de mesure** contiennent un ou plusieurs détecteurs. La réalisation de plusieurs mesures dans différentes pièces (deux détecteurs pour mesurer respectivement dans deux pièces de vie, par exemple) au sein d'une même habitation permet d'obtenir des résultats plus représentatifs et d'enrichir l'information recueillie.

Ces détecteurs sont fournis avec un mode d'emploi. Néanmoins, les règles de bonnes pratiques pour réaliser la mesure sont rappelées ci-dessous. À l'issue de la mesure, le détecteur doit être renvoyé aux fournisseurs pour analyse.

Période et lieu de mesure (selon la norme NF ISO 11665-8)

Il est recommandé de :

- réaliser une mesure en **période hivernale et de chauffe** comprise entre le 15 septembre d'une année et le 30 avril de l'année suivante ;
- laisser les dispositifs de mesure en place pendant **une durée d'au moins deux mois** dans la/les principale(s) pièce(s) de vie du niveau le plus bas occupé.



Chaque détecteur doit être placé sur une **surface dégagée à une hauteur comprise entre 1 et 2 mètres du sol**, dans les conditions suivantes :

- un espace libre d'au moins 20 cm doit être compris autour du détecteur;
- le détecteur ne doit pas être posé :
 - sur ou à proximité d'une source de chaleur (*radiateur, cheminée, appareil électrique, lumière solaire directe, etc.*),
 - à proximité d'un point d'alimentation d'eau,
 - à proximité d'une fenêtre,
 - à proximité d'une source de projection de graisse ;
- l'emplacement du détecteur est choisi de telle sorte que le **détecteur soit en sécurité durant son exposition** et que les conditions de pose ne soient pas modifiées pendant la mesure, pour une quelconque raison (*chute d'objet, aspersion d'eau, intervention des techniciens de surface...*).

Comment se procurer un dosimètre Radon ?

Pour les bâtiments d'habitation, il est possible de procéder soit même à la mesure en acquérant des dosimètres radon auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant de les analyser :

⊙ **Analyse-radon (Société Algade / Dosirad)** > <https://www.analyse-radon.fr/13-kit-radon>

Algade - 1 Avenue du Brugeaud - BP 46 - 87250 BESSINES SUR GARTEMPE - FRANCE

Tél : 05.55.60.50.00 - Courriel : aer@algade.com

⊙ **Santé Radon (Société Pe@rl)** > <https://www.sante-radon.com/detecteurs-de-radon-easyrad/utilisation-des-detecteurs-de-radon-easyrad>

Sante-Radon - Pe@rL - 20, rue Atlantis - 87068 LIMOGES Cedex - FRANCE

Tel : 05 55 43 69 95 - Courriel : contact@sante-radon.com

⊙ **Radonova laboratories** > <https://radonova.fr/> Tél : 07 55 53 91 81 - Formulaire de contact sur le site internet
Box 6522 - 751 38 UPPSALA - SUÈDE

Et d'autres laboratoires ou sociétés (*liste non exhaustive de fournisseurs de détecteurs conformes à la norme NF ISO 11665-4 - source site de l'Autorité de sûreté nucléaire - ASN*)

Vous pouvez également contacter un organisme agréé pour la mesure du radon afin qu'il vienne réaliser les mesures à votre domicile. Vous trouverez la [liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire \(ASN\)](#) (cf. [liste des organismes agréés de niveau 1 option A](#)).

EN SAVOIR PLUS : Site internet ARS Grand Est : www.grand-est.ars.sante.fr

Rubrique > [Grand public](#) > [Protégez votre santé](#) > [Habitat, espace clos](#) > [Radon](#)

ARS Grand Est – Direction de la Promotion de la santé, de la Prévention et de la Santé environnementale (DPSPSE) – 08.2020

➔ En savoir plus

- [Affiche campagne « Du radon dans ma maison ? »](#)
- [Liste des communes à risque radon](#)
- [Cartographie du potentiel radon \(Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - IRSN\)](#)
- [ATMO Grand Est](#)
- [Dossier Radon ARS Grand Est](#)
- [Dossier Radon du Ministère chargé de la santé](#)
- [Site internet Plan Régional Santé Environnement \(PRSE\) Grand Est](#)

Contacts

- Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche - contact@valleedelabruche.fr
- ATMO Grand Est : Laurence Martin – laurence.martin@atmo-grandest.eu
- ARS Grand Est : Laura Philis – ars-grandest-presse@ars.sante.fr